

NATURA2000

Information et communication sur la désignation et la gestion des sites Natura2000

Synthèse Rapport Principal 1: Désignation dans les
27 Etats membres de l'UE

R.C. Van Apeldoorn, R.W. Kruk, I.M. Bouwma, F. Ferranti, G. De Blust et A.R.J. Sier



Ce rapport fait partie du contrat de la DG Environnement N°: 070307/2007/484411/MAR/B.2

Avertissement

Ce rapport a été établi dans le cadre d'un contrat avec la Commission Européenne. Les opinions et points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent que ses auteurs et ne sauraient être considérés comme la position de la Commission Européenne.

La Commission Européenne ou toute personne agissant en son nom ne peut être tenue responsable de l'usage qui peut être fait de ce document et des informations qu'il contient.

Alterra-rapport 2043.2
INBO.R.2010.23

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Objectifs du projet	5
1.2	Principales tâches et consortium	5
2	Méthode de travail et collecte des données	7
3	Cadre d'analyse des donnée	8
4	Etats membres et efforts de mise en œuvre	10
5	Processus de désignation	12
5.1	Responsabilités, organisation et planification du processus	12
5.2	Facteurs influençant le processus de désignation	14
5.3	Objectifs des sites	19
6	Atteindre l'état de conservation	21
6.1	Etat de conservation des sites Natura2000	21
6.2	Instruments de conservation: les plans de gestion	22
6.3	Prévention des dégradations	24
	Références	27
ANNEXE 1	Liste des collaborateurs	29

1 Introduction

1.1 Objectifs du projet

Suite à la sélection des Zone de Protection Spéciale (ZPS) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) dans le cadre des Directives Habitats et Oiseaux, la plupart des Etats membres doivent actuellement désigner officiellement des ZPS et des Zone Spéciale de Conservation (ZSC). L'ensemble de ces aires protégées constitue le réseau européen Natura2000. Les Etats membres doivent également sélectionner et mettre en place des approches et des instruments pour une gestion appropriée afin de maintenir et de restaurer un Etat de Conservation Favorable des espèces protégées et des types d'habitats et qui limite la dégradation des sites. Ces deux actions réfèrent aux Articles 6.1 et 6.2 de la Directive habitats.

Afin d'aider les Etats membres, la Commission Européenne souhaite améliorer le niveau de connaissance, l'échange d'information et les bonnes pratiques pour la désignation des ZPS et des ZSC et également pour la mise en place de mesures et d'instruments de conservation de ses zones. La Commission Européenne veut également promouvoir auprès des acteurs locaux l'importance de ces sites et de leur gestion en les impliquant dans une gestion intégrée, en accord avec l'Article 2 de la Directive Habitats.

Le projet "ACTIONS PREPARATOIRES" – Partie 2: Information et communication sur la désignation et la gestion des sites (Appel d'offres ENV.B.2/SER/2007/0076) a pour but d'aider la Commission à atteindre ces objectifs.

1.2 Principales tâches et consortium

Les principales tâches du projet sont:

- 1 de rassembler et de fournir les informations sur les différentes procédures utilisées par les Etats membres pour désigner leurs SIC et ZPS comme "sites" au niveau national;
- 2 de rassembler et de fournir les informations sur les procédures de gestion, d'identifier et d'analyser les taux de réussite et les bonnes pratiques de gestion intégrée ;
- 3 d'élaborer un nouvel outil de communication sur les possibilités de développement sur les sites des activités socio-économique intégrant les enjeux de conservation. Cet outil doit permettre de mettre en relation de parties prenantes et gestionnaires pour échanger leurs expériences ;
- 4 d'élaborer un système de récompenses distribuant les titres de "PARTENAIRE NATURA2000" et " PARTENAIRE NATURA2000 de l'ANNEE " de la Commission Européenne.

Un consortium comprenant Alterra Wageningen UR (Pays-Bas), Institut de Recherche sur la Nature et les Forêts (INBO, Belgique) et le Centre pour l'Ecologie et l'Hydrologie (CEH, Royaume Uni) a été créé pour mener à bien les activités identifiées ci-dessus. L'ensemble des membres du consortium font partie du réseau d'excellence, ALTER-Net.

Cette synthèse présente les principaux résultats de l'étude menée sur les procédures de désignation des ZSC. Une description plus détaillée de cette partie du projet, est disponible dans le rapport Van Apeldoorn et al. (2009).

Les résultats de l'étude portant sur les modes de gestion des sites sont décrits dans Kruk et al. (2009 a) et résumés dans Kruk et al. (2009 b).

Plusieurs cas intéressants de gestion intégrée sont référencés par De Blust et al. (2009).

L'outil de communication cité ci-dessus "Natura2000 Echange de Bonnes Pratiques" est disponible sur le site: <http://www.natura2000exchange.eu>.

Sier et al. (2009) donne des informations plus détaillées sur le système de récompenses.

2 Méthode de travail et collecte des données

Afin de pouvoir répondre aux objectifs du projet, nous avons récolté plus d'informations que ce qui est normalement transmis à la Commission par les Etats membres dans les "rapports officiels". Les informations utilisées proviennent principalement :

- *des rapports nationaux transmis par les Etats Membres (ART.17 Directive Habitats)*
- *de sites internet*
- *de publications*
- *de contacts avec des experts (d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales) (voir Annexe 1)*
- *de conférences et de séminaires traitant du sujet*

Un questionnaire (Kruk et al. 2009a, Van Apeldoorn et al. 2009) a été élaboré afin de mieux structurer la collecte des données nécessaires auprès des réseaux d'instituts scientifiques (ALTER-Net, Réseau d' Excellence), de la communauté académique, des ONG et des organisations nationales et européennes de gestion et de conservation de la Nature. Nous avons souvent dû étendre notre recherche au delà des réseaux existants afin de rassembler l'information adéquate..

Identifier les bonnes personnes et les contacter est souvent une tâche difficile et qui prend du temps, nous avons donc préféré commencer par cibler certaines personnes et institutions dans quelques pays (la France, la Slovaquie, la Pologne, l'Italie, le Royaume Uni, et le Danemark) et nous leur avons demandé de collaborer et de rassembler pour leur pays les données nécessaires à l'étude. La plupart appartenait au réseau d'excellence ALTER-Net.

L'Annexe 1 présente une liste non exhaustive des institutions et des personnes contactées qui ont collaboré à la collecte des données.

Dans certains cas spécifiques de pays fédéraux où les responsabilités légales sont partagées entre le national et les autres niveaux gouvernementaux, il n'a pas été possible de rassembler toutes les données nécessaires à temps et de façon identique d'un niveau de gouvernance à l'autre (ex: national et régional).

3 Cadre d'analyse des données

Nous avons rassemblé des informations sur les procédures de désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) mises en place par les différents Etats membres afin de les comparer. Nous avons également recherché des informations sur les instruments de conservation et sur les mesures de gestion des sites Natura2000. Une attention particulière a été portée aux exemples réussis de gestion intégrée et aux critères pour sélectionner (De Blust et al. 2009).

Pour donner un aperçu de la diversité des situations rencontrées dans les Etats membres vis à vis de la désignation et de la gestion des sites, nous avons également rassemblé des informations complémentaires sur les ZPS, les SIC et les ZSC.

Tous les pays qui ont complété la première phase d'application des Directives Habitats et Oiseaux correspondant à la sélection des sites sont maintenant dans la seconde phase correspondant à la désignation officielle et à la planification de la gestion des sites. Les ZPS et les pSIC (proposé comme Site d'Importance Communautaire) qui ont été approuvés par Bruxelles, doivent maintenant être officiellement désignés : les SIC doivent être désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans les 6 ans.

Les Etats membres doivent également mettre en place la gestion des sites Natura2000. Ils doivent notamment établir des instruments de conservation qui permettent d'atteindre les objectifs des sites. Ces objectifs peuvent être :

- (i) atteindre et maintenir un état de conservation favorable des espèces et des habitats en accord avec l'Article 6.1 de la Directive Habitats
- (ii) empêcher la perturbation et la dégradation de la qualité des habitats (Article 6.2 de la Directive Habitats).

Le premier rapport (Van Apeldoorn 2009) concerne spécifiquement les processus de désignation et examine les sujets suivants :

- Informations sur les processus de désignation dans les Etats membres;
- Solutions apportées par les Etats membres aux problèmes rencontrés lors du processus de désignation;
- Etat de protection des sites et procédure de définition des objectifs des sites;
- Instruments légaux, administratifs et autres mis en place par les Etats membres pour atteindre les objectifs des sites et empêcher la détérioration gradation des habitats .

La dernière étape importante dans cette phase de mise en œuvre des Directives Habitats et Oiseaux doit permettre de s'assurer que les instruments de conservation sont effectivement mis en place et utilisés. Une attention particulière a été portée à l'identification des avantages et désavantages associés aux instruments choisis par les Etats membres et à leur mode d'utilisation. Nous donnons ainsi des exemples

d'utilisation efficace et intelligente de ces instruments. Bien que les plans de gestions ne soient pas les seuls instruments utilisés par les Etats membres, ils jouent souvent un rôle important même si d'autres instruments de planification sont aussi développés dans certains pays.

Du fait de l'importance des plans de gestion, nous avons étudié et analysé leur rôle dans la gestion des sites Natura2000 mais en ciblant pour ce rapport principalement les aspects officiels . De Blust et al. (2009) propose une analyse plus en détails de la gestion intégrée des sites Natura2000.

4 Etats membres et efforts de mise en œuvre

Les efforts fournis par chaque pays pour remplir ses obligations de mise en œuvre des Directives Habitats et Oiseaux dépendent –entre autres-:

- du nombre de sites à désigner et de leur surface totale;
- du nombre d'habitats et d'espèces et de leur Etat de Conservation Favorable (ECS);
- du type d'instruments et d'organismes de gestion;
- de la propriété des sites.

Lorsque nous avons pu rassembler des informations récentes sur les aspects mentionnés ci-dessus, elles ont été utilisées comme informations complémentaires pour les analyses décrites dans les autres chapitres.

Les données provenant du Baromètre de la CE et des rapports nationaux envoyés à la CE en application de l'Article 17, montrent de nombreuses différences entre les Etats membres concernant le nombre de ZPS et de SIC à désigner et leur surface totale. Par exemple, nous pouvons démontrer que:

- La Finlande, la France, la Suède, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ont désigné un grand nombre de ZSC en comparaison des autres Etats membres (entre 1000 et 4000 ou plus);
- La Bulgarie, la Slovaquie, et l'Espagne ont chacun désigné autour de 20% de leur territoire en sites Natura2000, ce qui est supérieur à ce qu'a désigné la majorité des autres Etats membres qui est plutôt de l'ordre de 12% (ex: l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, Les Pays-Bas et la Pologne).
- Des progrès notables sont en cours dans la désignation de sites Natura2000 en Autriche, en France, en Allemagne, et dans le Royaume Uni.

Tous les Etats membres possédant des zones maritimes ont sélectionné ou sont en train de sélectionner des sites marins et les ont envoyés ou les envoient à Bruxelles pour accord. La France et l'Allemagne ont désigné seulement un petit nombre de sites marins.

En ce qui concerne l'état de conservation des espèces et des habitats:

- Le pourcentage d'habitats jugés en état de conservation "mauvais" est le plus élevé en Belgique, en République Tchèque, en Hongrie et au Royaume Uni (>50%). L'Autriche, le Danemark, l'Irlande et la Suède ont également un pourcentage relativement élevé (>40%) d'habitats en état de conservation. Les pourcentages d'espèces en état de conservation soit "défavorable" (U1) soit "mauvais" (U2) sont élevés (U1>30 % et U2>30%) en Autriche, en Belgique, en République Tchèque et au Danemark, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suède;
- L'Autriche, la Belgique, la République Tchèque, le Danemark, la France et la Suède ont tous un pourcentage élevé d'habitats et d'espèces en état de conservation "mauvais".

Les données sur la mise en œuvre et le développement des instruments de gestion tels que les plans de gestion, et le financement d'organismes de gestion ne sont pas disponibles dans tous les Etats membres. Le nombre de plans de gestion déjà établis est relativement élevé en France, en Allemagne, et en Suède. La France est cependant le seul pays à avoir établi de nouveaux plans de gestion (DOCOB= Orientations de gestion); l'Allemagne et la Suède utilisent les plans de gestion existants développés pour les sites Natura2000 protégés, comme le font de nombreux autres pays.

La propriété d'un site est un facteur important qui détermine souvent si un plan de gestion va pouvoir être facilement accepté et appliqué. Il est toutefois difficile d'accéder aux informations concernant la propriété et la gestion des sites dans de nombreux pays. En fait dans certains pays, ces informations ne sont pas rassemblées au niveau national ou régional. Quand l'Etat est propriétaire d'un pourcentage élevé de sites Natura2000, ce sont donc souvent des organisations publiques ou parapubliques qui sont en charge de la gestion des sites. C'est par exemple le cas pour la Finlande, le Royaume Uni et les Pays-Bas.

Dans de nombreux pays, un pourcentage élevé des territoires étatiques (> 50% en Estonie, en Finlande, en Slovaquie et aux Pays-Bas) sont occupés par des forêts gérées par des agences publiques (en Finlande, en Estonie, et en Slovaquie) ou ont été achetés dans le cadre d'une stratégie de conservation (ex: aux Pays-Bas).

Les informations récoltées démontrent qu'il existe d'importantes différences entre les Etats membres quant aux efforts qu'ils doivent fournir pour remplir leurs obligations. Les Etats membres qui ont déjà officiellement désigné un grand nombre de ZSC (de 500 à 1200 en Allemagne, en France et au Royaume Uni) ne semblent pas l'avoir fait parce que leurs habitats ou leurs espèces étaient dans un état de conservation particulièrement favorable, ni en raison d'autres caractéristiques décrites dans cette section. Un point commun à ces pays est que seulement une petite partie de leur territoire a été désigné comme sites Natura2000 (6-9%) comparé à un ensemble de pays que a désigné plus de 20% de leur territoire.

5 Processus de désignation

5.1 Responsabilités, organisation et planification du processus

La responsabilité finale quant à la désignation des ZPS et des ZSC demeure dans tous les Etats membres au niveau ministériel (dans les Etats fédéraux ou non fédéraux). Il est toutefois difficile de savoir pour les pays fédéraux si la désignation officielle des ZSC se fera sous la législation régionale, sous-régionale/provinciale ou nationale.

Dans de nombreux pays, les ministres responsables travaillent en collaboration avec les institutions régionales et peuvent être assistés par un comité national, un groupe de travail ou des administrations indépendantes qui vont toutefois avoir chacun des tâches et des responsabilités différentes. Les autorités et administrations locales jouent également un rôle important dans l'ensemble du processus.

La procédure de désignation des ZSC est décrite dans la législation de nombreux Etats membres, on peut y trouver par exemple en ce qui concerne les tâches et les responsabilités des autorités et des administrations, ainsi que la participation des parties prenantes. Seuls quelques pays n'ont pas de cadre légal pour cette procédure.

Les Etats membres ont différentes façons de désigner leurs sites. On peut les classer en deux catégories:

- Ceux qui préfèrent une procédure de désignation générale soutenue par un instrument légal (ex: un décret ou un arrêté ministériel) dans lequel un petit nombre de caractéristiques sont mentionnées telles que le nom, la localisation géographique, les limites et la surface du site. Dans de nombreux pays le document va également faire mention des espèces et des habitats pour lesquels le site a été désigné. En général dans ce cas les objectifs du site sont plutôt présentés en détails dans un document de conservation tel qu'un plan de gestion.
- Ceux qui développent une procédure de désignation détaillée avec un instrument légal plus spécifique au site qui va présenter en détails les objectifs et les descriptions du site. Ces objectifs peuvent également être repris dans un plan de gestion.

Certains pays (ex: La Lettonie) ont choisi dès le départ pour leurs sites le statut officiel de ZSC et n'ont pas besoin d'une décision ou d'un document séparé de désignation un fois que les sites ont été approuvés en tant que SIC par Bruxelles.

Lorsque qu'un Etat membre utilise un document trop général pour désigner ses sites, cela peut générer une certaine incertitude quant aux objectifs et à la gestion de ses sites. Cette incertitude est parfois à l'origine de problèmes qui peuvent entraîner des délais lors de la mise en œuvre des instruments de gestion comme par exemple lors de la préparation du plan de gestion (si celui-ci est nécessaire). Il est possible de minimiser ce risque en assurant une bonne coordination et une gestion de projet efficace comme c'est le cas en France et au Royaume Uni.

Un document plus détaillé de désignation peut demander beaucoup de temps de préparation (ex: des données et des informations plus spécifiques au site doivent être rassemblées). Un tel document garantira par contre une compréhension plus précise des objectifs et l'élaboration de plans de gestion spécifiques au site ce qui peut limiter les problèmes et donc les délais éventuels lors de la mise en œuvre des instruments de gestion. Ces documents détaillés sont développés notamment en Slovénie, au Portugal et aux Pays-Bas..

Il n'a pas été possible d'évaluer à partir des informations rassemblées si l'une ou l'autre méthode était plus efficace et rencontrait plus de succès dans la désignation des ZSC.

Tous les Etats membres doivent désigner officiellement en tant que sites Natura2000 leurs Zones de Protection Spéciale (ZPS, Directive Oiseaux) et leurs Sites Intérêt Communautaire (SIC, Directive Habitats). Les SIC doivent être désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dans les 6 ans après la validation de la Commission Européenne. Pour les ZPS, la procédure est plus souple, les nouveaux pays entrants doivent avoir désigné leurs ZPS à la date d'entrée dans la Communauté Européenne suivant la Directive Oiseaux. A la suite des symposiums qui seront organisés dans les régions biogéographiques en 2010, les Etats entrants devront avoir désigné officiellement toutes leurs ZSC en 2016 au plus tard. Les autres pays devront avoir finalisé la désignation officielle de leurs ZSC également avant cette date limite.

Plus de 80% des Etats membres ont déjà sélectionné et désigné environ 80 à 100% de leurs sites. Dans certains Etats membres, les autorités attendent de savoir dans quelles régions biogéographiques il est encore nécessaire de désigner des sites avant de faire la désignation officielle de leurs ZSC. Il n'est plus possible de désigner de nouveaux sites dans les régions biogéographiques suivantes: la Macronésie et la région de la Mer Morte. Le processus de mise en œuvre des Directives Habitats et Oiseaux dans ces régions est presque terminé, même si certains pays doivent encore sélectionner de nouveaux sites (ex: Chypre).

Le processus de désignation officielle des ZPS comme sites Natura2000 ainsi que la date effective de finalisation de ce processus ne sont pas toujours clairement décrits par les Etat membres. Dans de nombreux cas, le processus de désignation officielle des ZPS est caractérisé par des procédures confuses, un manque de données et une absence de consultation informelle ou de participation des parties prenantes.

A l'opposé, la désignation officielle des SIC comme ZSC est dans de nombreux pays caractérisée par des procédures plus claires, plus de données de meilleure qualité et une meilleure consultation ou participation des parties prenantes.

Le délai réel nécessaire aux Etats membres pour désigner leur ZSC dépend de la date de validation de leurs SIC par Bruxelles. Il est toutefois possible d'avoir une estimation de la date à laquelle le processus est supposé se terminer en se basant sur les dates de soumission des listes de ZPS et de pSIC à Bruxelles. On doit également prendre en compte les prévisions faites par les Etats membres quant à l'année de finalisa-

tion du processus de désignation. Il n'a pas été possible de trouver des informations détaillées pour tous les pays, il est donc difficile de savoir quand exactement certains pays prévoient de compléter cette dernière étape du processus de désignation.

On peut cependant noter que quelques pays (ex: La France et le Royaume Uni) ont progressé de façon notable dans la désignation officielle de leurs sites. Ces pays et certains autres prévoient d'ailleurs de finaliser le processus bientôt. La France est un exemple de pays qui ont commencé la désignation officielle et l'établissement de plans de gestion plus tôt que d'autres (ex: Les Pays-Bas, l'Irlande).

La plupart des Etats membres prévoient de finaliser la désignation officielle des ZSC en 2013-2014. Il est cependant difficile de savoir si cela sera possible notamment dans le cas où les plans de gestion doivent être rédigés avant la désignation, ou lorsque les sites doivent d'abord être protégés par la législation nationale après qu'une évaluation de leur état de conservation ait été effectué. Dans les cas ci-dessus, il y a un risque que certains pays rencontrent des délais dans la désignation de leur ZSC. Si on se base sur les prévisions des Etats membres et en supposant qu'ils réussissent à tenir leurs objectifs, deux pays devraient être prêts en 2010, la plupart des pays entre 2011 et 2014 et environ 25% des pays après 2014.

En conclusion, tous les Etats membres sont actuellement engagés dans le processus de désignation officielle des ZSC. Certains sont déjà très avancés tandis que d'autres ont juste commencé et qu'un petit nombre de pays doit encore sélectionner ses nouveaux sites. L'ensemble du processus sera certainement retardé en raison des nombreux problèmes rencontrés par les Etats membres au cours de la désignation des ZSC.

5.2 Facteurs influençant le processus de désignation

Une condition importante pour la désignation officielle des ZPS et des SIC au niveau national est l'existence d'un cadre juridique qui reconnaisse l'existence et les conditions de gestion de ce type de sites. Tous les Etats membres ont un cadre législatif pour la mise en œuvre des Directives et la désignation des ZPS et des SIC en sites Natura2000. Bien que nous n'ayons pas analysé les cadres légaux dans ce projet, il apparaît clair que certains pays ne respectent pas les obligations des Directives et que de nombreuses procédures actuellement appliquées sont en fait en infraction avec les Directives.

Des problèmes liés aux parties prenantes ont retardé le processus de désignation, en particulier lors de la sélection et de la préparation des listes de ZPS et de pSIC à envoyer à Bruxelles pour validation. Par exemple en Finlande et en France, ce genre de problèmes a amené les autorités chargées du processus à modifier leur approche en passant d'une méthode laissant peu de place à participation du public, à une méthode plus ouverte et participative. D'autres pays comme le Royaume Uni et le territoire al-

lemand de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie ont impliqué les parties prenantes dès le début du processus.

La manière d'organiser la participation des parties prenantes pendant la désignation des sites n'est pas le seul facteur qui peut poser des problèmes et retarder le processus. C'est toutefois un facteur important pour améliorer l'acceptation sociale du réseau Natura2000 et de ses contraintes de gestion (voir aussi le second rapport du projet Kruk et al. 2009 et De Blust et al. 2009). D'autres facteurs- tels que le manque de données- ont également été identifiés dans les rapports publiés pendant la phase de désignation des sites ou pendant les réunions organisées par les Etats membres. Le tableau 5.1 présente quatre catégories de facteurs et la façon dont ils ont été gérés.

<p>Facteurs responsables de délais dans la désignation des sites et possibles solutions:</p> <ul style="list-style-type: none">- Manque de coordination (des groupes de travail ou “task-forces” mixtes avec un réel pouvoir de décision)- Manque de ressources (délégation des tâches à des sous-traitants)- Manque d'information et de prise de conscience (mise à disposition des informations sur des sites internet publiques, campagnes de communication pour une meilleure prise de conscience, aide aux réseaux de connaissance développés par les parties prenantes)- Manque d'engagement (stimuler la participation avec plus d'activités “bottom-up” plutôt que “top-down”)

Table 5.1 Facteurs responsables de délais dans la désignation des sites et possibles solutions (entre parenthèses)

Coordination

Dans presque tous les pays, le ministre responsable doit coopérer avec d'autres ministres et d'autres autorités pour mettre en œuvre les Directives Oiseaux et Habitats de façon efficace. Ceci implique qu'il y ait une bonne coordination entre le niveau national et les autres niveaux.

Pour de nombreux pays, cette coordination ou coopération a été à l'origine de nombreux problèmes liés à des causes variées (ex: les ressources humaines, la connaissance, le coût et la compétence). Dans les pays où il y a déjà une bonne intégration des politiques de conservation de la nature et de gestion des ressources naturelles, la coordination est moins problématique que dans les pays où les politiques sont plus organisées par secteurs, ce qui est le cas pour la majorité des Etats membres.. Dans certains cas, ces problèmes ont été circonvenus en mettant en place des “task-forces” avec un pouvoir décisionnel suffisamment important. Dans d'autres cas, ce sont des groupes de travail mixtes ou des groupes de coordination nationale qui ont permis d'améliorer la coordination et la coopération.

Capacité

Les problèmes liés à un manque de capacité (ex: manque de données, manque de personnel et d'expertise) ont souvent été identifiés lors de la sélection et de la désignation des sites.

De nombreux pays ont cependant mis en place avec succès des sites internet mettant à disposition un grand nombre d'informations et de données sur les deux Directives, sur les sites et sur l'ensemble du réseau Natura2000 ainsi que sur les procédures nationales.

Dans tous les pays, les autorités responsables ont bénéficié du soutien et des conseils d'experts (individus ou organisations telles que des ONG) qui ont joué et jouent encore un rôle clé dans la sélection et la délimitation des sites, ainsi que dans la définition de l'Etat de Conservation Favorable (ECF) des espèces et des habitats.

Il serait possible de résoudre certains problèmes en utilisant les Fonds Européens (en particulier les financements LIFE) pour financer par exemple le développement de guides de conseils méthodologiques ou la mise en place de projets pilotes.

Les Organismes Administratifs Indépendants (OAI) ou administrateurs indépendants, les agences publiques, et les consultants privés ont tous des rôles différents mais sont tous d'importants acteurs car ils rassemblent les connaissances et l'expertise sur les Directives, leur mise en œuvre, et sur le réseau Natura2000 lui-même. Les OAI peuvent également se révéler d'excellents modérateurs qui vont pouvoir dépolitiser le processus et amener les parties prenantes à prendre des décisions et à préparer les plans de gestion. On peut trouver des exemples positifs d'OAI au Royaume Uni, en France et en Suède.

Dans certains cas, des consultants privés ou des ONG sont impliqués dans des campagnes visant à améliorer la prise de conscience et la collecte de données.

Sensibilisation et communication sur le réseau Natura2000

Le manque d'information sur les Directives, sur le réseau Natura2000 et sur les sites sélectionnés, a été identifié comme un des facteurs responsables de délais dans la désignation des ZSC.

Bien que tous les Etats membres aient développé des sites internet donnant accès aux informations sur les Directives et sur le réseau Natura2000, il y a encore peu d'informations disponibles pour le public et les autres parties prenantes qui souhaiteraient les utiliser.

Plusieurs pays ont commencé à mettre en place des campagnes de sensibilisation parfois en collaboration avec des ONG, qui ont éventuellement de leur côté leur propre campagne en parallèle. Des guides de conseils méthodologiques et des rapports sur les facteurs clés nécessaires à une mise en œuvre réussie ont également été publiés afin de promouvoir les approches qui fonctionnent le mieux. Bien que de nombreux efforts aient été accomplis pour sensibiliser les acteurs, pour éduquer le public et

pour promouvoir des exemples de réussite, on constate généralement que cela ne suffit pas et qu'il faut prévoir encore plus d'activités de sensibilisation.

Certains secteurs économiques impliqués dans les activités de sensibilisation au niveau national et européen, ont également établi leur propre réseau de connaissance. Leur objectif est de pouvoir échanger leurs expériences et leurs connaissances sur la manière de gérer les Directives et le réseau Natura2000. Le secteur de la conservation de la Nature a lui-même développé ce genre de réseaux de connaissance nationaux et européens. Des informations plus détaillées sur ces réseaux de connaissance sont disponibles sur notre site internet: <http://www.natura2000exchange.eu>.

Approche participative au cours de la sélection des sites et lors de la désignation officielle

Les deux Directives sont essentiellement un cadre légal pour le réseau Natura2000 mais laissent à la charge des Etats membres le développement des processus de consultation et de participation du public. On note ainsi de grandes différences entre les Etats membres dans la manière de procéder. On peut toutefois identifier des catégories suivant le type de participation et le type de groupes impliqués dans le processus de participation. Les stratégies de participation peuvent se classer ainsi:

- une consultation informelle: l'administration publique génère l'information, le public doit la trouver et rechercher des moyens d'exprimer son opinion. Des réunions de consultation sont parfois organisées, leurs résultats pouvant être pris en compte par l'autorité administrative;
- une consultation formelle suivie d'une validation: l'administration publique génère les informations; les parties prenantes ont alors le droit légal d'exprimer leurs opinions et points de vue qui doivent être pris en compte par l'autorité administrative.;
- des responsabilités partagées: les parties prenantes sont invités à se rassembler et à exprimer leurs opinions et sont engagés de façon importante dans les prises de décisions.

Les méthodes de consultation informelles et formelles représentent une approche plus fermée et "top-down".

Des groupes différents de parties prenantes peuvent être engagés dans ce processus participatif: gouvernements, experts, représentants des partis intéressés et des citoyens.

Environ 50% des Etats membres ont mis en place des approches participatives informelles dans la première phase de sélection et de désignation des sites, mais ces approches diffèrent beaucoup quant au nombre et au type de parties prenantes impliqués. Ces approches participatives ont permis d'avoir une plus grande flexibilité dans les négociations au cours du processus décisionnel et de générer un meilleur engagement des parties prenantes. Il est toutefois à noter que ces approches peuvent également entraîner un problème de légitimité des décisions et de transparence vis-à-vis du processus décisionnel.

Les procédures plus formelles n'impliquent souvent qu'un groupe restreint et spécifique de parties prenantes (ex: municipalités, autorités) ou/et ne sont utilisées que pour un certain type de sites Natura2000 (sites déjà protégés versus sites non protégés). Seul un petit nombre de pays ouvrent ces procédures de participation aux propriétaires terriens et au public. Ces méthodes formelles de participation sont souvent organisées trop tard dans le processus pour avoir un réel impact. Ces méthodes sont également plutôt rigides et génèrent moins d'engagement de la part des parties prenantes. L'approche formelle est par contre plus transparente et donne aux décisions une plus grande légitimité.

Les méthodes de participation basées sur un partage des responsabilités sont souvent les plus souples et génèrent plus d'engagement; elles sont par contre souvent jugées moins transparentes et les décisions ne sont pas toujours considérées comme légitimes. Ces méthodes de participation n'ont pas été utilisées pour l'instant pas été appliquées par les Etats membres au cours de leur processus de désignation même lorsque des ONG étaient particulièrement actives pour apporter un soutien au ministre responsable. Dans la plupart des cas, la participation a presque toujours été très informelle.

En conclusion, les Etats membres rencontrent généralement de nombreuses difficultés vis-à-vis de la consultation et de la participation des différents acteurs. Dans certains pays, les parties prenantes ont toutefois été impliqués assez tôt dans les processus de sélection et de désignation ce qui a alors nettement amélioré l'attitude des populations locales vis-à-vis des Directives et des sites Natura2000, avant la mise en place des instruments et des mesures de gestion. Les Organismes Administratifs Indépendants jouent alors un rôle clé de modérateur dans les processus de désignation et de mise en œuvre des instruments de gestion.

La plupart des Etats membres semble avoir choisi une stratégie plus souple, impliquant un certain niveau d'engagement des parties prenantes, pour sélectionner et désigner les ZSC. Les décisions en résultant et le processus décisionnel sont parfois critiqués quant à leur transparence et à leur légitimité. De nombreux parties prenantes ont ainsi eu l'impression dans plusieurs pays que ces processus se déroulaient à huis clos. Ces critiques ont été et sont toujours à l'origine d'une attitude souvent négative vis à vis du réseau Natura2000 de la part des propriétaires terriens ainsi que d'autres parties prenantes tels que les autorités locales. Ce rejet aboutit parfois dans certains pays à des situations de conflits concernant les Directives européennes.

On peut identifier des conséquences positives liées aux processus de désignation:

- développement d'une législation nationale transposant les Directives qui a permis de renforcer et d'améliorer la conservation de la biodiversité dans de nombreux Etats;
- engagement important des ONG et de la communauté scientifique dans l'application des Directives, notamment lors de l'identification et de la sélection des sites avec parfois le développement de listes parallèles;
- amélioration de l'information et de la communication vers le grand public sur le réseau Natura2000;

- développement de processus de consultation sur les Directives impliquant les autres politiques sectorielles à différents niveaux de gouvernance (ex: national, local/site...) et actions proactives visant à engager les représentants de ces différents secteurs dans la mise en œuvre de la gestion des sites.

5.3 Objectifs des sites

Entre la sélection des sites et leur désignation officielle, et avant de lancer la phase de gestion, tous les pays doivent formuler des objectifs de gestion pour leurs ZPS et leurs ZSC. Les objectifs doivent être établis en accord avec l'Etat de Conservation Favorable (ECF) des espèces et des habitats. Les Etats ont toute latitude pour choisir leur méthode de définition des objectifs dérivés de l'ECF.

Tous les pays ont défini ou sont en train de définir des objectifs au niveau du site. Dans de nombreux pays, les sites Natura2000 étaient déjà protégés dans le cadre de la législation nationale, des plans de gestion avaient donc été établis et identifiaient des objectifs de gestion. Ces objectifs ont cependant dû être modifiés ou adaptés aux nouveaux objectifs Natura2000 pour les espèces et les habitats sélectionnés, ce qui a souvent entraîné d'importants délais.

Quand, avant leur désignation, les sites n'étaient pas déjà protégés, l'absence de plan de gestion a obligé certains Etats membres à définir les objectifs des sites dans un décret officiel ou dans un document de désignation. Ces objectifs se sont révélés soit très généraux, soit très spécifiques à chaque site. Dans certains cas (ex: certains Etats d'Autriche), les objectifs des sites n'apparaissent pas du tout dans les documents de désignation.

Seuls quelques Etats membres (La Slovénie, les Pays-Bas, la Belgique et le Sud de l'Autriche) ont commencé à formuler des objectifs au niveau national et à les développer plus en détails au niveau de chaque site. En Slovénie, des objectifs ont été définis séparément pour chaque site et ont été décrits dans un programme appelé : Programme de Gestion des Sites Naturels. Ce programme propose une méthodologie pour établir les objectifs et les mesures de gestion en les intégrant aux plans de gestion développés dans le cadre des politiques de conservation de la Nature et des autres politiques sectorielles (telles que la gestion forestière, la chasse, l'agriculture, la gestion des pêches, et la gestion des ressources en eau).

Le fait de formuler les objectifs des sites d'une façon plus hiérarchique et plus systématique présente plusieurs avantages : d'une part cela souligne l'importance d'un site par rapport à l'ensemble du réseau Natura2000, et dans quelle mesure l'ECF d'une espèce ou d'un habitat est dépendant d'un site en particulier ; d'autre part cela permet également de montrer que l'ECF d'une espèce ou d'un habitat ne doit pas être forcément atteint dans chaque site, ce qui donne plus de souplesse lors de la définition des objectifs du site et des mesures de gestion. Cette méthode permet également de mieux prendre en compte les orientations locales de gestion dans la définition des objectifs nationaux et de mieux mobiliser les ressources financières et humaines pour

une gestion des sites efficace mais à moindre coût. Le fait de pouvoir comparer un site à l'ensemble du réseau est aussi une information importante lorsqu'il s'agit d'évaluer les impacts des activités humaines sur les espèces et les habitats présents sur ce site (cf. Etude d'Incidence Appropriée de l'Article 6.3 de la Directive Habitats)

6 Atteindre l'état de conservation

D'un point de vue responsabilités, mettre en place la gestion des sites incombe aux Etats membres comme stipulé dans l'Article 6.1 de la Directive Habitats. Pour les Etats membres fédéraux, cette responsabilité est déléguée aux états ou aux régions/provinces comme c'est le cas en Italie. Les Etats membres ont la liberté de choisir quels instruments vont être mis en place pour garantir l'Etat de Conservation Favorable des habitats et des espèces.

Tous les Etats Membres utilisent une association d'instruments contractuels, administratifs et légaux. Dans de nombreux pays, les plans de gestion jouent un rôle important en tant qu'instruments de conservation. Ils décrivent en effet les mesures de gestion nécessaires mais aussi les autres actions qui permettront d'atteindre les objectifs des sites (voir le Rapport 2 du projet).

6.1 Etat de conservation des sites Natura2000

Dans la plupart des Etats membres, une majorité des sites Natura2000 était déjà en partie ou totalement protégés par les régimes de protection nationaux ou internationaux, ce qui a permis d'utiliser les états de protection déjà définis. En conséquence, les régimes de protection et les états de conservation des sites Natura2000 sont très différents dans un même pays, entre les Etats membres et à travers toute l'Europe.

Les interactions entre les régimes de protection des sites à l'intérieur d'un pays et entre différents pays demeurent confuses, de même que leur lien avec les obligations établies par les Directives Oiseaux et Habitats. Il est donc nécessaire d'approfondir l'analyse de ces régimes de protection pour mieux comprendre leurs conséquences éventuelles et les besoins d'harmonisation.

Cette analyse est d'autant plus importante dans le cas où les sites Natura2000 n'étaient pas au préalable protégés et ne seront pas protégés mais pour lesquels on doit trouver d'autres instruments de gestion et de planification (ex: plans de gestion, législation sur la faune et la flore, législation sur les forêts) en association avec une gestion contractuelle. Bien que dans de nombreux pays, les lois sur les forêts, la chasse et la faune et la flore aient été réformées, des cas d'infractions montrent que cela n'a pas toujours été effectué de manière appropriée. De plus, peu d'Etats membres ont clairement établi que les régulations et les mesures établies pour atteindre un Etat de Conservation Favorable prévalent sur toute autre réglementation. Dans les plans de gestion par secteur, il est par exemple nécessaire de décrire: les mesures de gestion de la biodiversité, les personnes ou organisations en charge de ces mesures, les sources de financement pour les mettre en œuvre, mais également les activités humaines qui seront autorisées et les conditions de ces autorisations. C'est ce dernier point qui en général reste le plus flou. Il est cependant souvent stipulé que le statut de site Natura2000 ne doit pas modifier les droits déjà établis des utilisateurs du site

(ex: chasseurs, activités forestières). Dans quelques cas spécifiques où ces droits ont été modifiés, les utilisateurs ont dû démontrer que leurs activités n'allaient pas nuire aux espèces et aux habitats protégés.

6.2 Instruments de conservation: les plans de gestion

La plupart des Etats membres ont choisi d'établir comme instrument principal de conservation des plans de gestion, afin de remplir les objectifs des sites et d'atteindre l'Etat de Conservation Favorable des espèces et des habitats, mais des différences notables apparaissent dans la manière dont les pays utilisent cet instrument.

Les plans de gestion sont imposés par la Loi ou par les documents de désignation dans environ 50% des Etats membres et dans ce cas ils correspondent à des engagements légaux. Dans certains pays, les plans de gestion qui imposent des obligations légales ne s'appliquent que pour les ZPS et les SIC qui sont déjà protégés.

Ce type de plan de gestion imposant des obligations légales représente une étape importante pour mettre en œuvre la gestion et pour atteindre les objectifs des sites. Il est alors possible de faire respecter les objectifs de conservation d'un site car si ceux-ci sont décrits dans le document de désignation, ils prennent un caractère légal et doivent être imposés. Dans certains Etats membres, les autorités doivent tenir compte des plans de gestion. Les individus tels que les propriétaires ou les utilisateurs doivent également se conformer au plan de gestion si celui-ci impose une demande de permis pour pouvoir exercer certaines activités sur le site. Dans la majorité des cas, un plan de gestion ne peut toutefois pas forcer un individu à mettre en place des mesures de gestion.

Ainsi, une des conditions clés pour pouvoir mettre en œuvre les plans de gestion est d'obtenir l'acceptation des parties prenantes touchés par les mesures de gestion. C'est d'autant plus important dans le cas où les plans de gestion n'imposent pas d'obligations légales et/ou ne sont pas requis par les autorités. Il sera donc déterminant d'impliquer les parties prenantes relativement tôt dans l'élaboration des plans de gestion. Les différentes méthodes de participation des parties prenantes sont décrites en détails dans le second rapport qui souligne également les différences d'un pays à l'autre et met en avant des exemples réussis de méthodes participatives. Dans de nombreux cas, impliquer les parties prenantes de façon active et suffisamment tôt dans le processus de désignation permet de générer une attitude plus positive vis à vis du réseau Natura2000 et de stimuler leur participation à l'élaboration des plans de gestion.

Dans la plupart des Etats membres, un plan de gestion ne peut cependant pas forcer un propriétaire ou un utilisateur à mettre en œuvre des mesures de gestion, à moins d'avoir obtenu au préalable leur accord volontaire sous la forme d'un contrat signé. Dans certains pays, il est alors clairement stipulé que les autorités responsables de la gestion d'un site peuvent prendre les mesures nécessaires et éventuellement faire

payer une amende aux propriétaires ou aux utilisateurs qui n'auraient pas rempli les termes du contrat.

Ces contrats de gestion deviennent un instrument de plus en plus courant pour la gestion des sites dans les pays européens ; on peut citer par exemple les contrats établis par certains Etats membres pour mettre en œuvre les mesures agri-environnementales. Ces contrats font partie soit des plans agri-environnementaux, soit d'autres plans (ex: plans de développement rural) et ont leurs propres subventions (qui souvent dépendent d'un autre ministère que celui responsable de l'application des Directives Habitats et Oiseaux. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact écologique réel de ces plans agri-environnementaux et de l'utilisation de contrats de gestion sur les sites Natura2000, car la recherche sur le sujet vient juste de commencer. Suivant les premiers résultats de recherche, encore très préliminaires et souvent contestés, il semble qu'il y ait un changement d'orientation dans la gestion et l'utilisation des sites dans les Etats membres avec une transition d'un système de réglementations et d'instruments légaux (qui implique des interdictions et des obligations) vers un système réglementaire plus basé sur des contrats de gestion.

Les Etats membres n'utilisent pas seulement les plans de gestions pour la conservation de la Nature, ils prennent également souvent en compte les plans de gestion développés pour d'autres secteurs ou dans un cadre régional au lieu de national lorsque ces plans concernent des sites Natura2000. L'utilisation de ces différents instruments de gestion est importante car elle illustre l'intégration de la gestion des sites à la gestion du territoire et aux orientations de gestion des autres secteurs. On peut espérer que cela stimule l'intégration de la conservation de la Nature dans d'autres politiques sectorielles et peut-être à long-terme que ce soit une étape vers le développement de véritables politiques intégrées.

Cette approche d'orientation de gestion présente des avantages et des inconvénients. Si les plans de gestion développés pour d'autres secteurs prennent en compte l'état de conservation favorable des espèces et des habitats dans la définition des mesures de gestion, ils peuvent être utilisés pour une gestion intégrée au niveau du site ou même au niveau régional. Il est toutefois préférable que ces plans de gestion obtiennent l'accord du gouvernement ou des administrations responsables. Dans de nombreux cas, ce ne sont pas les mêmes ministres qui sont responsables de la mise en œuvre des Directives Habitats et Oiseaux et des plans de gestion développés par d'autres secteurs. Deux problèmes peuvent alors apparaître: un manque de compétence et une mauvaise communication entre les ministères et leur administration, ce qui peut être à l'origine d'une mise en œuvre inadaptée des objectifs des sites et d'une mauvaise gestion des sites Natura2000. Ce sera d'autant plus problématique si les financements de gestion des sites sont attribués par les ministres qui ne sont pas directement responsables de l'application des Directives. Ces situations démontrent combien une coordination efficace est indispensable si l'on veut assurer une gestion intégrée réussie. Quelques Etats membres (ex: l'Italie) ont élaboré des guides de conseils méthodologiques pour mettre en œuvre une bonne gestion.

En analysant les données récoltées, on peut souligner que le processus de désignation des sites Natura2000 a encouragé dans de nombreux pays les gestionnaires en charge de la conservation à prendre en compte à la fois les aspects écologiques et le contexte socio-économique, ce qui devrait aboutir à une meilleure intégration des politiques et des gestions.

On trouve également la description de nombreux plans de gestion qui ont été établis pour des groupes de sites de petite taille, ou pour des sites différents se trouvant dans la même région. Ces plans de gestion fournissent une analyse à une plus grande échelle géographique et démontrent que les Etats membres essaient d'intégrer la gestion des sites et de la faire passer à une échelle spatiale supérieure. Ces tentatives alimentent la discussion sur une gestion intégrée au niveau stratégique, opérationnel et pratique et stimulent de nouvelles stratégies de gestion qui permettent aux populations locales de tirer des bénéfices de leurs ressources naturelles.

Le fait de passer à une échelle supérieure et d'intégrer la gestion présente aussi l'avantage de faire passer les mesures nécessaires dans d'autres cadres de planification, dans d'autres instruments et surtout d'accéder à d'autres sources de financement. Les programmes de gestion des eaux et de planification rurale sont par exemple souvent utilisés pour encadrer et financer ce genre d'intégration.

Des informations plus détaillées et notamment des exemples de réussite de gestion et de planification intégrées, sont disponibles dans le rapport portant sur les cas de gestion intégrée réussie (De Blust et al. 2009) et dans le second rapport de ce projet (Kruk et al. 2009a).

6.3 Prévention des dégradations

L'Article 6.2 de la Directive Habitats stipule: *“Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif en regard aux objectifs de la présente directive.”* (EC 2000). Comme pour l'Article 6.1, les Etats membres utilisent une association d'instruments légaux, administratifs et financiers pour remplir leurs obligations.

Afin de contrôler les activités humaines susceptibles de dégrader ou d'influencer négativement l'intégrité des sites, les Etats membres ont modifié certaines lois et réglementations qui étaient susceptibles d'interférer avec les nouvelles lois relatives à la conservation de la Nature. Ces lois et ces réglementations sont souvent liées aux utilisations du site (chasse, pêche et gestion forestière) et à d'autres enjeux tels que la gestion des eaux, l'aménagement du territoire, le développement rural etc. Ces modifications stipulent dans de nombreux cas que l'utilisation d'un site à d'autres fins que la préservation des espèces et des habitats ne peut être autorisée que si l'Etat de Conservation Favorable des espèces et des habitats ne s'en trouve pas menacé. L'application de ces recommandations n'est pas toujours évidente et on a relevé de

nombreuses infractions ce qui tend à démontrer que soit ces modifications ne sont pas suffisamment compatibles avec les obligations des Directives Habitats et Oiseaux, soit qu'elles ne sont pas correctement appliquées.

De plus seuls deux pays ont clairement établi que légalement les mesures qui assurent le meilleur ECF des espèces et des habitats sont prépondérantes sur tout autre réglementation.

Afin que les activités humaines ne dégradent pas les sites Natura2000 (voir Articles 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats), certains pays ont établi des listes d'activités autorisées et non autorisées sur leurs sites. On peut trouver dans ces listes des activités qui ne sont pas autorisées mais peuvent toutefois être exercées avec un permis, ou des activités qui à priori ne causent pas de dommage aux sites et n'ont donc pas besoin de permis. Dans certains pays toute activité doit être signalée aux autorités compétentes avant d'être exercée. Les autorités peuvent alors décider de les limiter ou de les interdire. Ces listes d'activités sont parfois associées ou même incluses dans les documents de désignation ou présentées dans le plan de gestion. Le plan de gestion a alors un rôle non seulement dans la description des orientations de gestion mais également dans la prévention des dégradations qui iraient à l'encontre des objectifs du site.

Même dans les cas de gestion basée sur des contrats volontaires, on ne peut exclure des dégradations et des manquements aux objectifs des sites. Seul un petit nombre de pays a mis en place des décrets officiels en cas de gestion inappropriée. Ces pays ont par exemple déclaré officiellement que les propriétaires, les utilisateurs ou les autres gestionnaires étaient susceptibles de recevoir des amendes, ou bien que les terres pouvaient être automatiquement rachetées en cas de gestion inappropriée.

Il est difficile d'estimer comment la plupart des Etats membres vont gérer les cas de mauvaise gestion, même si tous les Etats membres mettent l'accent sur la gestion basée sur les contrats volontaires.

Quelques Etats membres ont déjà passé en revue dans tous leurs sites les activités humaines susceptibles de créer des dégradations et les ont répertoriées soit pendant la sélection des sites soit pendant le processus de désignation. Dans certains cas spécifiques, des compensations financières ont été versées pour arrêter ces activités mais ce procédé de compensations visant à "acheter" les utilisateurs des sites est encore rare dans la plupart des pays européens.

Malgré les problèmes décrits, on peut noter des avancées positives qui vont vers une amélioration de l'état de conservation des sites Natura2000:

- la désignation et la gestion du réseau Natura2000 se sont nettement améliorées et ont permis de renforcer les politiques de conservation de la Nature dans de nombreux Etats membres grâce à la mise en place de nouvelles législations ou à la modification des lois existantes;
- la gestion du réseau Natura2000 dans un contexte socio-économique plus large a permis de stimuler la discussion sur les possibilités de gestion intégrée à tous les

- niveaux (stratégique, opérationnel et pratique), intégration qui porte parfois aussi sur la mise en œuvre et les instruments de gestion nécessaires;
- de nouvelles stratégies de gestion ont été développées et largement diffusées afin de permettre aux populations locales de tirer un bénéfice de leurs ressources naturelles.

Références

- De Blust, G., R.W. Kruk, R. C. van Apeldoorn & A. R. J. Sier, 2009. Information and communication on the designation and management of Natura2000 sites. Towards Integrated management. Main report 3.
- Kruk, R. W., G. De Blust, R. C. van Apeldoorn, 2009 (a). Information and communication on the designation and management of Natura2000 sites. Organizing the management in 27 EU Member States. Main report 2.
- Kruk, R. W., G. De Blust, R. C. van Apeldoorn, 2009 (b). Information and communication on the designation and management of Natura2000 sites. Organizing the management in 27 EU Member States. Synthesis.
- Sier, A. R. J., R. C. van Apeldoorn, G. De Blust & R. W. Kruk, 2009. Information and communication on the designation and management of Natura2000 sites. A proposal for a Natura2000 partner award scheme. Main report 4.
- Van Apeldoorn, R. C., R. W. Kruk, I. M. Bouwma, F. Ferranti, G. De Blust & A. R. J. Sier, 2009. Information and communication on the designation and management of Natura2000 sites. The designation in 27 EU Member States. Main report 1.

ANNEXE 1 Liste des collaborateurs

<i>Pays</i>	<i>Information fournie par</i>
Austria	Umweltbundesamt, Wien (Th. Ellmauer)
Belgium	Agricultural University of Gembloux, Gembloux (J. Taymans) Brussels Institute for Environmental Management, Brussels (B. Van der Wijden) Catholic University Leuven (KUL), Leuven (S. Meuris) Catholic University Leuven (UCL), Louvain- La-Neuve (V. Grogna) Walloon Public Service, Department of Nature and Forests, Jambes (M. Fautsch, M. Dufrêne) Walloon Public Service, Department of Nature and Forests, Namur (F. Laviolette)
Bulgaria	Ministry of Environment and waters (Natura2000 Department), Sofia (N. Nedyalkov) Central Laboratory for General Ecology, Bulgarian Academy of Sciences, Sofia (V. Biserkov) Balkani Wildlife Society, Sofia (A. Kovathev)
Cyprus	Federation of Environmental and Ecological Organizations of Cyprus, (C. Theodorou) BirdLife Cyprus, (M. Hellicar) Environment Service Ministry of Agriculture & Environment, Engomi (C. Pantazi)
Czech Republic	Orbicon, Copenhagen (K. Madsen) NABU, Berlin (M. Herrmann; O. Leskelä) Institute of Applied Ecology Daphne, Prague (J. Dysek) Ministry of Environment, Prague (P. Roth) ECN.cz, Prague (M. Vlašín)
Denmark	Orbicon A/S, Viby (K. Seeberg-Kitnaes) Danish Centre for Forest & Landscape, (H. Vejre)
Estonia	Ministry of Environment, Talinn (H. Zigel) State Nature Conservation Centre, Talinn (R. Martverk, R. Müür) Stockholm Environment Institute Talinn Centre (SEI), Talinn (P. Kuldna, K. Peterson) University of Tartu, Talinn (B. Pensoo) Estonian Fund for Nature, Tartu (J-O. Salm)

Finland	Natural Heritage Service, Helsinki (M. Heinonen) Ministry of Environment, Helsinki (H. Korpelainen) University of Joensuu, Joensuu (P. Jokinen) University of Turku, Turku (A. Malmsten)
France	L'Atelier Technique des Espaces Naturels (G.I.P-ATEN), Montpellier (L. De Sousa)
Germany	Bundesamt für Naturschutz, Bonn (A. Ssymank; G. Ellwanger) Umweltamt Riedstadt, Riedstadt (M. Harnisch) Naturschutzbund Deutschland (NABU), Berlin (M. Herrmann, O. Leskelä)
Greece	National Agricultural Research Institute (Nagref), Athene (K. Pita-topoulou) Forest Directory Epirus Region, Epirus (K. Papageorgiou) University of Reading, Reading (I. Vogiatzakis) Axios Loudias Aliakmonas Management Authority, Thessaloniki (S. Vareltzodou)
Hungary	BirdLife Hungary, Budapest (A. Králl) Hortobagy National Park Directorate, (S. Levente)
Ireland	Ministry of Environment, Heritage & Local Government, Dublin (R. Jeffrey) An Taisce, the National Trust for Ireland, Dublin (A. Murray)
Italy	Bologna University (Agrarian Faculty), Bologna (M. Speranza; F. Ferranti) Regione Emilia Romagna (Direzione Generale Ambiente e Difesa del Suolo e della Costa, Servizio Parchi e Risorse Forestali), Bologna (M. C. Cera) Regione Toscana (Direzione Generale Politiche Territoriale e Ambientali), Firenze (A. Casadio)
Latvia	Ministry of Environment, Riga (V. Busa) Latvian Fund for Nature, Riga (I. Racinska)
Lithuania	Lithuanian Fund for Nature, Vilnius (M. Zableckis, P. Mierauskas) BEF. Ltd., Vilnius (Z. Morkvenas)
Luxembourg	Ministry of Environment, Luxembourg (L. Schley) BirdLife Luxembourg, Luxembourg (P. Lorgé) Consultancy Bureau MB, Bertrange (M. Bunusevac) Naturschutzbund Deutschland (NABU), Berlin (M. Herrmann)

Malta	Management Authority for the Environment (MEPA), Valetta (D. Stevens) BirdLife Malta, Valetta (A. Raine) Nature Trust, Valetta (V. Attard)
The Netherlands	Alterra, Wageningen, the Netherlands (Mrs. V. Simeonova)
Poland	University of Life Sciences, Lublin (T.J. Chmielewski) National Academy of Sciences, Krakow (M. Makomaska- Juchiewicz) Polish Society for the Protection of Birds, Warszawa (J. Krogulec) Pronatura-Polish Society of Wildlife Friends (M. Beresowska) Jagielonski University, Krakow (J. Cent) EKO-Tourist, Krakow (P. Dabrowski) Arcadis, Hoofddorp, NL (B. Nijhoff) Darwin Initiative, Department for Environment, Food and Rural Affairs, (UK) Penicuik (E. Idle)
Portugal	None
Romania	University of Bucharest, Bucharest (N.A. Geamănă) Transilvania University of Brasov, Brasov (G. Predoiu)
Slovakia	The Institute of Landscape Ecology of the Slovak Academy of Sciences, Bratislava (J. Spuleroval)
Slovenia	Triglav National Park Authority (M. Solar) University of Ljubljana, Ljubljana (A. Sajovic)
Spain	Department of Environment Cataluna, Barcelona (C. Castell Puig) SEO/BirdLife Spain, Madrid (O. Infante)
Sweden	Swedish EPA (Naturvårdsverket), Stockholm (A. Lindhagen)
UK	Joint Nature Conservation Committee, Peterborough (W. Jones) Centre for Ecology and Hydrology, Lancaster (A.R.J. Sier)
International	Colorado State University, USA (S. Cottrell) WWF European Policy Office, Brussels (A. Baumüller) European State Forest Association, Brussels (E. Kosenkranius) UNESCO/MAB, Paris (M. Bouamrane)